

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à compléter une fiche d'évaluation sociale pour le SIAO du Vaucluse. La présente notice a pour objet de vous aider à la remplir au mieux afin que la demande de la personne que vous recevez soit prise en compte dans les meilleurs délais et la réponse apportée la mieux adaptée possible.

En cas de doute sur une orientation ou si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions dans ce document, vous pouvez contacter la coordination lors des permanences téléphoniques : les lundis et mercredis de 13h30 à 15h30 au 04 90 84 26 25.

### **Le SIAO du Vaucluse**

Il s'agit d'un SIAO unique. Il accueille les demandes :

- d'hébergement d'urgence : numéro d'appel unique **115** ou **SIAO Urgence** : 04 90 85 71 25 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, fermé le mardi à partir de 12h00
- d'hébergement d'insertion, de logement adapté, d'ASVDL
- de logement

**La fiche d'évaluation sociale ne concerne pas les demandes d'hébergement d'urgence pour lesquelles il convient de solliciter le 115.**

Les fiches d'évaluations sont reçues à la coordination.

Elles sont étudiées collégalement par l'équipe et font l'objet d'un traitement équitable, dans leur ordre d'arrivée.

La validation des demandes intervient :

- En Commission Territoriale d'Orientation (une commission par quinzaine sur le territoire du Grand Avignon, une commission mensuelle sur les secteurs Sud Vaucluse, Haut Vaucluse, Comtat)
- Hors Commission Territoriale d'Orientation, à l'initiative de la coordination, pour des situations ne nécessitant pas de regards croisés.

### ***Dispositifs et opérateurs***

Les demandes sont étudiées en fonction des dispositifs présents sur le territoire, puis orientées vers les structures correspondantes. Une validation pour un même dispositif est valable sur tous les secteurs géographiques. Cependant, validation ne vaut pas admission, chaque structure conservant la possibilité de ne pas donner suite à une orientation.

Les réponses sont apportées par la coordination au prescripteur par téléphone ou par mail.

Il appartient à l'instructeur du dossier d'informer le demandeur.

## ***L'offre d'hébergement et de logement adapté***

Vous trouverez en annexe de cette note explicative, une carte répertoriant les établissements et services et leur répartition géographique sur le territoire. Merci d'indiquer sur la fiche d'évaluation quel est le secteur souhaité par le demandeur (ou les secteurs par ordre de priorité). Attention : lorsqu'un secteur propose plusieurs opérateurs pour le même dispositif, l'orientation vers un opérateur plutôt qu'un autre dépend des disponibilités et de l'accord de l'établissement d'accueil.

## **Les demandes d'hébergement**

La fiche d'évaluation concerne uniquement les demandes **d'hébergement d'insertion**. Ce dispositif s'adresse à toutes les personnes majeures, accompagnées ou non d'enfants, sans domicile, en situation de précarité et/ou confrontées à des problématiques sociales. Il constitue une réponse provisoire au cours de laquelle les personnes accueillies auront à signer un contrat de séjour, et si elles ont des revenus, à acquitter une participation financière à l'hébergement. La durée de séjour ne peut excéder six mois, renouvelables à titre exceptionnel.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale proposent un **accompagnement social global** personnalisé selon les besoins des personnes accueillies. Cet accompagnement peut concerner : l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi, le soutien à la parentalité. Il est exercé par les équipes des établissements, en lien avec les services et équipements des territoires. L'accompagnement socio-éducatif est indissociable de l'offre d'hébergement.

**Le public** accueilli est différent selon les établissements et les territoires. Pour connaître les possibilités, merci de vous référer au document joint en annexe (carte répertoriant les établissements et services et leur répartition géographique sur le territoire).

## **Les modalités d'hébergement :**

- Hébergement collectif : accueil en chambre individuelle ou collective, partage des sanitaires, des pièces communes (salle à manger...). Prise des repas en commun. Participation aux tâches communes.
- Hébergement diffus partagé pour trois personnes maximum. Hébergement en appartement ou en bungalow à l'extérieur et en lien ou non avec une structure collective. Chambre individuelle ou partagée. Partage des pièces communes, sanitaires et cuisine. Fourniture de denrées alimentaires possible.

- Hébergement diffus : accueil en appartement meublé et équipé dans le parc social ou privé de la commune. Le CHRS est locataire ; la personne accueillie ne peut se maintenir dans les lieux au-delà du contrat de séjour. Selon les établissements, possibilité de bénéficier d'une fourniture de denrées alimentaires, et/ou d'accès à des activités collectives.

## **Le logement adapté**

Le logement adapté s'adresse à des personnes percevant des revenus ou sur le point d'en percevoir, pour qui l'accès au logement direct est compromis pour des raisons administratives et/ou sociales. En logement adapté, les personnes signent un bail ou un titre d'occupation, peuvent bénéficier d'une allocation logement (hors dispositif ALT). Le séjour peut être temporaire ou durable selon les dispositifs.

**Les résidences sociales** proposent des logements conventionnés APL, bénéficient d'un agrément et sont construites autour d'un projet social. Elles sont réservées à des personnes en difficulté sociale et/ou économique ayant besoin d'un logement temporaire lié à la mobilité ou à une situation transitoire, dans l'attente d'un logement durable. Les personnes sont en capacité d'occuper un logement autonome. Le logement proposé est meublé et équipé. Il peut être semi-collectif (chambre individuelle, partage des sanitaires et de la cuisine) ou individuel (du studio au T2) avec accès à des services collectifs (buanderie, salle TV,...).

Les résidents ont un statut de locataire et peuvent se maintenir dans les lieux pour une durée de douze mois renouvelables une fois. La redevance comprend la fourniture des fluides.

Aucun accompagnement social n'est proposé.

**Les maisons relais** s'adressent à des personnes isolées au faible niveau de ressources fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement ou ayant rencontré des difficultés dans leur parcours locatif. La Maison Relais est un habitat pérenne et les résidents peuvent s'y maintenir sans limitation de durée. Elle propose une combinaison de logements privatifs et de lieux collectifs. Un hôte de Maison assure une présence et l'animation des temps collectifs.

En Maison Relais, les résidents signent un titre d'occupation. Ils acquittent le paiement d'un loyer et perçoivent l'APL (APL foyer selon les structures).

Un temps d'accompagnement social peut être proposé mais le suivi des personnes doit être assuré par le droit commun.

**La Maison Relais Spécialisée** est dédiée aux personnes en situation de handicap psychique stabilisées, au faible niveau de ressources et en situation d'isolement. Les personnes doivent être suffisamment autonomes pour vivre en logement. Un accompagnement et des soins sont assurés en partenariat avec la structure. Il est demandé comme pour la Maison Relais « classique » une adhésion des personnes à la participation à des temps collectifs.

**L'Allocation Logement Temporaire** est attribuée à certaines structures pour un nombre de logement donnés. Elle permet aux occupants de ces logements de payer un pourcentage de leurs revenus (30%) au lieu d'un

résiduel de loyer. L'accès à des logements en ALT s'adresse à des personnes autonomes rencontrant uniquement des difficultés financières. Il n'est pas assorti d'accompagnement social. Si cet accompagnement social est proposé, c'est en lien avec la structure uniquement.

**L'intermédiation locative.** Pour accéder à un logement en IML, les préalables sont les mêmes que pour un accès au logement ordinaire. Le financement de l'accès doit par exemple être travaillé en amont.

Les opérateurs interviennent dans deux domaines principaux :

- La mobilisation de logements pour ce dispositif.
- L'accompagnement des personnes accédantes. La finalité est l'accès à l'autonomie. L'accompagnement concerne la gestion budgétaire, l'autonomie dans le logement, l'intégration dans l'environnement. Il s'agit d'un accompagnement de proximité, qui s'adapte au besoin des personnes.

La durée de prise en charge varie selon le statut du logement :

- jusqu'à 24 mois pour une sous location, voire sans limitation de durée (selon l'opérateur)
- environ 18 mois pour une sous-location avec bail glissant
- au cas par cas pour les logements en mandat de gestion (la personne étant alors dès le début locataire en titre)

**L'Accompagnement Social Vers et Dans le Logement (ASVDL)** s'exerce dans le cadre de mesures non limitées dans le temps. Il s'adresse à des personnes cumulant plusieurs problématiques en lien avec le logement et dont le projet de logement est à construire. Il aborde les difficultés budgétaires, prend en compte le parcours particulier de chacun et soutient dans la proximité le cheminement des personnes accompagnées. La finalité de l'ASVDL est l'accès au logement autonome. Toutefois, il peut conduire à une orientation vers du logement adapté ou de l'hébergement. L'ASVDL ne s'adresse pas à des personnes hébergées en CHRS car elles disposent déjà d'un accompagnement spécifique. Il peut concerner des personnes à la rue, hébergées chez des tiers, expulsées...

D'autres dispositifs existent dont l'activité est proche de ceux cités ci-dessus mais pour lesquels l'orientation ne dépend pas du SIAO. Citons par exemple :

Dans le domaine du logement :

- les Ateliers de Recherche de Logement (ARL)
- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- La Sous-Location
- Les activités de l'AIVS® SOLIGONE

## NOTICE EXPLICATIVE

Pour le public spécifique jeune :

- Le foyer de jeunes travailleurs
- Le dispositif expérimental Autonomie Logement des Jeunes.

Dans l'articulation avec le soin :

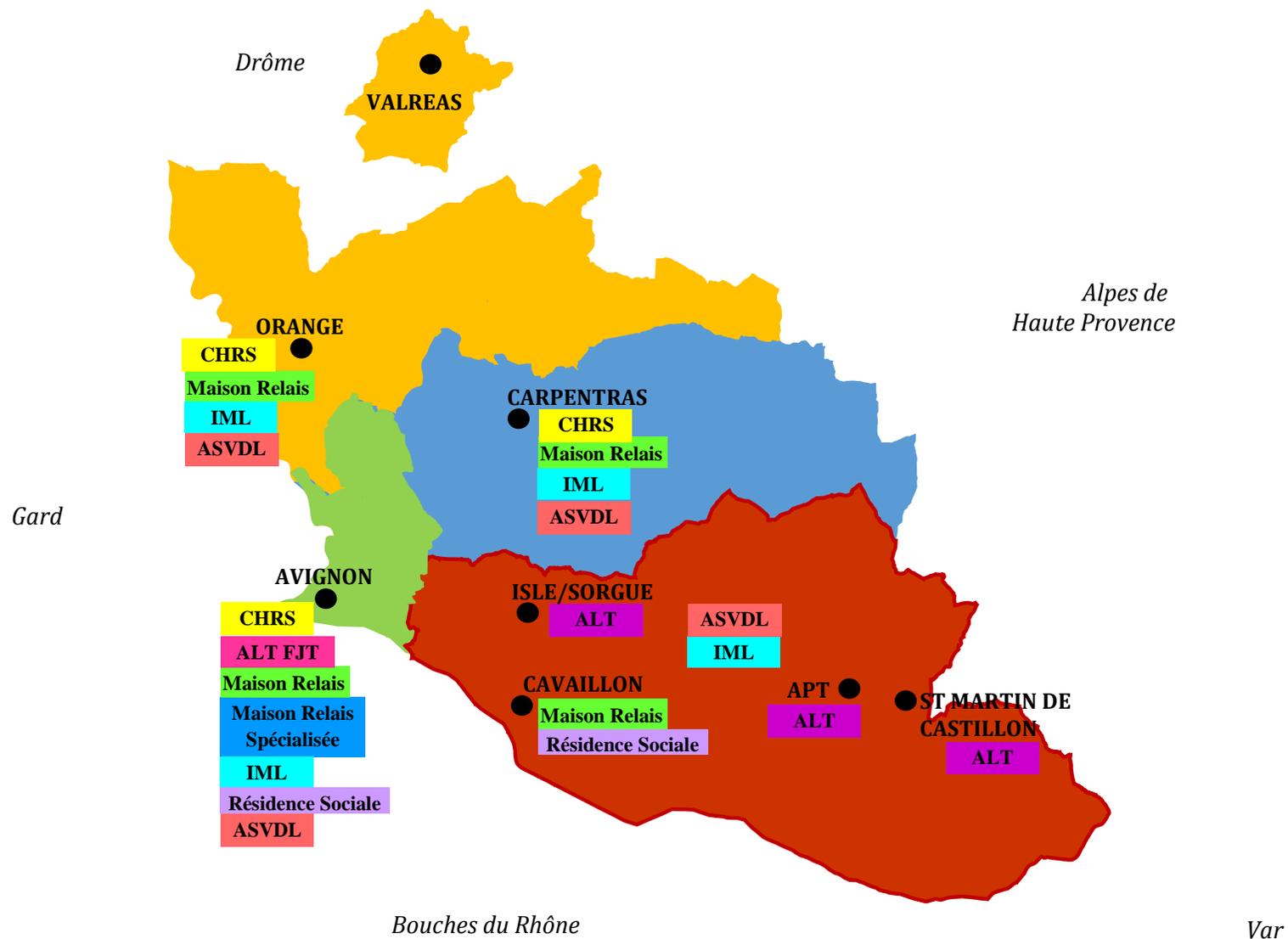
- Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- Les appartements thérapeutiques
- Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

Dans l'articulation avec la parentalité :

- Les centres maternels

La coordination du SIAO dispose d'une certaine connaissance de ces dispositifs et des préconisations peuvent être faites au cours des Commissions Territoriales d'Orientation.

## REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE



## REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE

AVIGNON	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	<p><b>*AHARP:</b> pour femme seule, femme avec enfant(s) ou couple avec enfant(s) [12 places en collectif et 59 places en diffus]</p> <p><b>*PASSERELLE:</b> pour personne seule ou famille [25 places en diffus ou diffus partagé] <i>organisation en cours</i></p> <p><b>*CROIX ROUGE FRANCAISE:</b> pour homme seul [20 places en collectif et 9 places en diffus]</p> <p><b>*L'ANCRE:</b> pour homme seul [13 places en collectif et 4 places en diffus]</p> <p><b>*HAS:</b> pour personne seule, avec ou sans animaux [7 places en habitat partagé et 17 places en diffus]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MAISON RELAIS</b></li> </ul> <p><b>*PASSERELLE:</b> pour personne seule ou famille [23 places]</p> <p><b>*AHARP:</b> pour personne seule ou couple [35 places]</p> <p><b>*ACSC:</b> pour personne seule [9 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MAISON RELAIS SPECIALISEE</b></li> </ul> <p><b>*AHARP:</b> pour personne seule [30 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ALT</b></li> </ul> <p><b>*API PROVENCE:</b> pour personne seule, tout public, sans limite d'âge [10 places].</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ALT FJT</b></li> </ul> <p><b>*API PROVENCE:</b> pour personne seule âgée de moins de 30 ans [30 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RESIDENCE SOCIALE</b></li> </ul> <p><b>*ADOMA:</b> pour personne seules principalement [T1 et rares T2]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INTERMEDIATION LOCATIVE</b></li> </ul> <p><b>*CAP HABITAT:</b> pour toute personne ou ménage [19 logements]</p> <p><b>*SOLIGONE@:</b> pour tout public [28 logements sur l'ensemble du département]</p> <p><b>*API PROVENCE:</b> pour tout public de moins de 30 ans [10 logements]</p>	<p><b>*CAP HABITAT:</b> pour tout public [40 mesures secteur Grand Avignon et Sud Vaucluse]</p> <p><b>*PASSERELLE:</b> pour tout public [20 mesures]</p>	<p><b>*DISPOSITIF NE RELEVANT PAS DU SIAO INSERTION.</b></p> <p><b>*LHSS ANCRE</b></p> <p><b>*Appartements de Coordination Thérapeutique</b></p> <p><b>*Le relais AVAPT</b></p> <p><b>*Centre Maternel AHARP</b></p> <p><b>*Accueil Départemental Enfance Famille</b></p> <p><i>Liste non exhaustive</i></p>

## REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE

HAUT VAUCLUSE	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	<p><u>*RHESO</u>: pour tout public [30 places en diffus]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MAISON RELAIS</b></li> </ul> <p><u>*RHESO</u>: pour personne seule ou couple [20 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>INTERMEDIATION LOCATIVE</b></li> </ul> <p><u>*SOLIGONE@</u>: pour tout public [28 logements sur l'ensemble du département]</p>	<p><u>*RHESO</u>: pour tout public [20 mesures Haut Vaucluse en Comtat]</p>	<p><b>Dispositif inexistant</b></p>
COMTAT	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	<p><u>*RHESO</u>: pour tout public [30 places en diffus]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MAISON RELAIS</b></li> </ul> <p><u>*RHESO</u>: pour personne seule ou couple [20 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>INTERMEDIATION LOCATIVE</b></li> </ul> <p><u>*SOLIGONE@</u>: pour tout public [28 logements sur l'ensemble du département]</p>	<p><u>*RHESO</u>: pour tout public [20 mesures Haut Vaucluse en Comtat]</p>	<p><i>Liste non exhaustive</i></p> <p><u>*Accueil départemental des femmes victimes de violence (RHESO)</u></p> <p><u>*LHSS RHESO</u></p> <p><u>*AMADO</u></p> <p><u>*Logis des jeunes (FJT en accès direct)</u></p>

## REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE

SUD VAUCLUSE	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	Dispositif inexistant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MAISON RELAIS</b> *<b>LE VILLAGE</b> : pour personne seule [28 places]</li> <li>• <b>ALT</b> *<b>JOB APPART</b> : pour personne seule [3 places]</li> <li>*<b>HAPA</b> : pour personne seule [11 places]</li> <li>*<b>BERGERIE DE BERDINE</b> : pour homme seul</li> <li>• <b>INTERMEDIATION LOCATIVE</b> *<b>SOLIGONE@</b> : pour tout public [28 logements sur l'ensemble du département]</li> <li>• <b>RESIDENCE SOCIALE</b> *<b>ADOMA</b>: pour personne seules principalement [T1 et rares T2]</li> </ul>	<p>*<b>CAP HABITAT</b>: pour tout public [40 mesures secteur Grand Avignon et Sud Vaucluse]</p>	<p>* <b>Partages en Provence :</b> - <b>Sud Vaucluse</b> : ARL, ASLL, accompagnement à l'emploi, - <b>Départemental</b> : accompagnement des personnes sortant d'incarcération</p> <p><i>Liste non exhaustive</i></p>